

Édito

Comptes publics

L'État doit sortir du déni



Le gouvernement multiplie les comités d'alerte et missions d'information sur la situation catastrophique des comptes publics. Plutôt que de remettre en question le périmètre et le fonctionnement de l'État, l'exécutif prévoit les mêmes mesures qui ont conduit à cette situation : ponctionner les ressources

des collectivités. Depuis 2009, 82 milliards d'euros ont été prélevés sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et intercommunalités, alors que les comptes publics ont continué de se dégrader.

Deux motifs contradictoires sont invoqués à l'appui de nouvelles ponctions sur les budgets locaux : d'une part, les collectivités auraient trop de moyens en raison de leur trésorerie et, d'autre part, elles seraient trop dépensières. La réalité est toute autre. Les collectivités sont dans leur ensemble bien gérées : elles respectent la règle d'or, votent des budgets à l'équilibre et n'empruntent que pour l'investissement, contrairement à l'État. Leur dette est stable depuis 30 ans, à 9 % du PIB. Leurs dépenses ont augmenté – moins vite que celles de l'État et des administrations sociales – sous l'effet de la multiplication des normes coûteuses et des dépenses imposées par les gouvernements. Par exemple, la décision d'augmenter leurs cotisations à la CNRACL de 13 points en cinq ans représente 8 milliards d'euros pour les employeurs.

L'exécutif se doit d'engager une réforme profonde des pouvoirs publics, pour recentrer l'État sur ses missions propres et laisser les collectivités gérer le reste d'après le principe de subsidiarité. À court terme, il faut mettre fin aux ponctions sur les budgets locaux pour préserver l'investissement local. À moyen terme, il sera nécessaire de remettre à plat la DGF et la fiscalité locale pour garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités. L'État doit sortir du déni pour en finir avec les erreurs du passé et faire enfin confiance aux collectivités.

DAVID LISNARD, président de l'AMF



FINANCES PUBLIQUES

En finir avec les erreurs du passé !

David Lisnard et André Laignel ont tenu, à un moment décisif, une conférence de presse le 24 juin dernier consacrée aux finances publiques. Alors que les comptes publics demeurent sous forte tension, la tentation est grande, une fois encore, de se tourner vers les collectivités locales pour contribuer à l'effort de redressement. Or, les collectivités territoriales ne portent qu'une part limitée de la dette, du déficit et des dépenses publiques. Elles ne sont pas à l'origine de la dérive des comptes publics, même si elles en subissent depuis quelques années les conséquences. Leur situation ne peut pas être évaluée à l'aune d'un discours qui laisserait croire qu'elles seraient mieux dotées qu'elles ne le sont en réalité.

Les collectivités fragilisées

Depuis plusieurs années, les élus locaux affrontent une succession de contraintes qui fragilisent leur capacité d'action : hausse continue des charges, empilement normatif, incertitudes sur les ressources, recentralisation progressive des décisions financières et fiscales. Les communes et les intercommunalités sont soumises à des dépenses de plus en plus largement imposées par l'État : revalorisation des rémunérations, hausses de charges, normes nouvelles, transferts insuffi-

samment compensés. Par ailleurs, les collectivités ont déjà largement contribué au redressement des finances publiques, notamment par la baisse des dotations, ou des mécanismes de prélèvement complexes et peu lisibles, sans que cela n'ait permis d'améliorer durablement les comptes publics. Continuer de ponctionner les ressources des collectivités ne réduira pas leurs dépenses. Cela les conduira au contraire à réduire leur autofinancement, à recourir davantage à l'emprunt et à fragiliser leurs investissements futurs. Or, quand l'investissement local ralentit, ce sont aussi l'activité économique, les entreprises du BTP, les équipements de proximité et, à terme, la croissance elle-même qui en pâtissent.

La dette des collectivités reste concentrée sur l'investissement, dans le cadre d'une gestion contrainte par l'obligation d'équilibre budgétaire. Les fragiliser davantage ne peut donc qu'avoir un effet contreproductif, en dégradant à la fois leurs capacités d'action et les ratios budgétaires nationaux. C'est pourquoi l'AMF appelle à rompre avec une logique de prélèvement récurrent qui pénalise les territoires sans régler le fond du problème : la maîtrise des dépenses de l'État et la trajectoire globale des finances publiques.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43234

Canicule : les maires en première ligne

En réponse à la lettre du Premier ministre aux maires de France, lors des épisodes caniculaires courant juin, Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, lui a rappelé que face aux crises, les maires sont toujours en première ligne. En effet, ce sont les collectivités qui financent et conduisent les projets pour adapter notre pays au changement climatique. L'État accompagne parfois, mais il ne peut en revendiquer seul le bilan. En outre, nombre des propositions annoncées par le Gouvernement reposent sur l'engagement des collectivités. Les maires ne s'y dérobent pas. Ils assument leurs responsabilités. Encore faut-il leur donner les moyens d'agir. Sur la santé, les élus locaux constatent une réalité différente des annonces. Les services hospitaliers, qui relèvent de la responsabilité de l'État, saturent faute de moyens humains et financiers. Ainsi, la tarification à l'activité (T2A), censée améliorer l'efficacité du système, n'a pas répondu aux attentes. Elle a, au contraire, contribué à fragiliser durablement l'hôpital public et les conditions d'exercice des soignants. Concernant le Fonds vert, les



collectivités constatent également que son périmètre se réduit progressivement, tandis que les crédits deviennent toujours plus fléchés. De nombreux projets pourtant indispensables à l'adaptation au changement climatique ne répondent pas aux critères d'éligibilité. Ainsi, la climatisation adaptée ou les solutions de rafraîchissement dans certains

établissements scolaires demeurent parfois exclues des dispositifs de financement alors même qu'elles répondent à un besoin concret de protection des enfants et des personnels. À ce titre, le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique des bâtiments une « priorité claire », par des obligations toujours plus contraignantes pour les collectivités et qui mobilisent leurs ressources. Aussi bénéfique soit-elle, la réno-

vation énergétique ne répond pas à l'urgence du rafraîchissement. La relation entre l'État et les maires ne peut se résumer à demander aux collectivités de mettre en œuvre des décisions arrêtées sans elles. Les élus locaux aspirent à davantage de liberté, d'autonomie et de responsabilités effectives. *Retrouvez le courrier sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43257](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW43257)*

Guide des secrétaires généraux de mairie

L'AMF propose une version actualisée du Guide des secrétaires généraux de mairie 2025, à destination des communes de moins de 3 500 habitants et de leurs secrétaires généraux de mairie. Dans un contexte de transformation de l'action publique, ce guide conserve une approche pratique sous forme de questions-réponses, facilitant un accès rapide à l'information utile. Cette édition de juin 2026 intègre les évolutions de la loi n°2025-1 249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local (droits, protection, formation, conciliation mandat et vie professionnelle). Structuré autour de l'organisation, du fonctionnement et des politiques publiques locales, il est vendu au prix de 26 euros auprès de commandeguide2026@amf.asso.fr. Plus d'informations sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43085](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW43085)

FAUSSE CONSIGNE DES BOUTEILLES PLASTIQUES

Une concertation avortée

Le Président de la République a annoncé le 29 mai dernier le retour de la consigne pour recyclage des bouteilles plastiques de boisson. Cette annonce a ouvert une concertation menée par le ministre délégué à la Transition écologique mais, dès la première réunion, la discussion fut houleuse. En effet, l'ensemble des acteurs concernés (industriels, éco-organismes, professionnels des déchets, associations pour le réemploi, de la défense de la nature et des consommateurs) ont immédiatement manifesté leur opposition totale à cette « fausse » consigne. À l'occasion d'une conférence de presse, le 5 juin, les élus ont dénoncé cette initiative et proposé, à nouveau, un plan plus ambitieux pour réduire la pollution plastique, avec 14 mesures phares. Les représentants des collectivités ont ensuite obtenu deux rendez-vous supplémentaires sur les autres leviers pour réduire les plastiques et sur l'opportunité de la consigne.

Cependant, à la veille de la réunion, dite de concertation, il apparut clairement que les débats porteraient uniquement sur les modalités de mise en œuvre de la consigne et non sur son opportunité, le Gouvernement ayant déjà arrêté le principe d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2029. Les élus ont alors estimé que la « concertation » était avortée ! Ils ont lu une déclaration devant le ministre avant de quitter la salle et tenir une conférence de presse pour s'en expliquer devant les Français. Une mobilisation des acteurs est engagée pour dénoncer ce passage en force. L'ensemble des acteurs vient d'interpeller par courrier le Premier ministre afin qu'il se saisisse du dossier. Un rendez-vous a été demandé en urgence car les élus estiment que les objectifs de réduction et de recyclage peuvent être atteints par d'autres leviers, sans démanteler un service public local efficace.

Voir plus sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43250](http://www.amf.asso.fr/Réf.BW43250)

Revitaliser le commerce en milieu rural

Face aux enjeux de désertification commerciale, l'AMF a organisé un webinaire en juin dernier, suivi par 600 élus, afin de les informer sur les dispositifs d'aide et de financement existants, sur l'ingénierie et l'accompagnement des communes et intercommunalités rurales. Présidé par Cécile Gallien, maire de Vorey (43) et co-présidente de la commission Communes et territoires ruraux de l'AMF, le webinaire a été animé par Michel Faquin, maire de Parves-et-Nattages (01), Marie De Boissieu de la Direction générale des Entreprises, Florence Clermont-Brouillet de l'ANCT, Romane Grandjean de la Banque des Territoires, et par Audrey Basly pour l'Union des entreprises de proximité (U2P). Pour aider et orienter les communes et les intercommunalités rurales dans leurs projets de redynamisation commerciale, vous pouvez retrouver la vidéo et des ressources sur le site internet de l'AMF.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43241

La formation des élus en début de mandat

En début de mandat, les maires et les présidents d'intercommunalité doivent rapidement maîtriser un environnement juridique, financier et réglementaire exigeant. L'AMF vous propose un parcours de formation dédié autour du statut de l' élu, du fonctionnement d'une collectivité, des pouvoirs de police du maire, de la déontologie et des conflits d'intérêts... L'objectif est de sécuriser la prise de fonction, renforcer les compétences clés et accompagner chaque élu dans l'exercice concret de ses responsabilités. L'AMF vous accueille dans son centre de formation à Paris 7^e. N'attendez plus, inscrivez-vous et rejoignez l'AMF Formation ! Toutes les formations sont éligibles au DIF Élu.

Contact : 01 44 18 13 54 / formation@amf.asso.fr

Réussir son pacte de gouvernance

À partir des retours d'expérience de Fabian Jordan, maire de Berrwiller, président de Mulhouse Alsace Agglomération (68), et de Valérie Guinaudie, maire de Mombrier, présidente de la communauté de communes Grand Cubzaguais (33), enrichis par les éclairages juridiques de Maître Simon Rey, le webinaire de l'AMF du 25 juin dernier a permis d'illustrer les conditions de réussite d'un pacte adapté aux réalités locales mais aussi certaines limites. Les échanges ont souligné qu'au-delà de son caractère facultatif, cet outil pouvait contribuer à clarifier les règles de gouvernance et à conforter le projet de territoire. Retrouvez l'intégralité de la vidéo sur

www.amf.asso.fr/réf.BW43243

Prévention de la délinquance 2026-2030



Les associations d'élus locaux, réunies au sein du « Collectif interassociatif d'élus pour la sécurité et la prévention » (CIAESP) saluent la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2026-2030, traduisant une volonté d'adapter les politiques publiques à une délinquance en mutation et de renforcer la coordination des acteurs.

Les élus alertent néanmoins sur le risque de voir cette stratégie demeurer insuffisamment efficace, faute de moyens à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi, ils proposent au gouvernement, dans une contribution détaillée :

- une véritable production commune de la politique publique de prévention, fondée sur un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités territoriales ;
- une lutte contre le narcotrafic reposant sur des mesures répressives mais intégrant pleinement la prévention, l'accompagnement des publics et le soutien aux collectivités les plus exposées ;
- et une pluri-annualité des financements inscrite dans une trajectoire budgétaire cohérente, ainsi qu'une meilleure répartition et visibilité des crédits à l'échelle locale.

Le CIAESP se tient mobilisé pour poursuivre le travail avec l'État et l'ensemble des acteurs concernés.

Retrouvez la contribution : www.amf.asso.fr/Réf.43258

Sécurité : un espace numérique dédié aux mineurs

À l'initiative de la Police nationale, un espace numérique dédié aux moins de 18 ans a été lancé, le 25 novembre 2025, sur le site Ma Sécurité. « L'espace mineurs » a été conçu avec des policiers, des gendarmes spécialisés et des élèves, de la primaire au lycée. Ce portail, accessible sur tous les supports numériques, informe les jeunes sur les menaces auxquelles ils sont confrontés au quotidien : cyberharcèlement, violences, agressions sexuelles, prostitution ou trafic de stupéfiants. Il centralise également les aides existantes (Justice.fr, 119, e-Enfance, etc.) afin de simplifier leurs démarches. Enfin, un tchat disponible 24h/24 et 7j/7 permet un contact immédiat avec des policiers et gendarmes formés, pour écouter, accompagner et orienter les mineurs vers des professionnels ou les services compétents.

Plus d'informations sur www.masecurite.interieur.gouv.fr

BASKET-BALL

RENFORCER LA PRATIQUE



La Fédération française de basket-ball (FFBB) et l'AMF ont renouvelé, le 8 juin 2026, leur convention de partenariat initiée en 2021. Cette signature intervient dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités, qui demeurent pourtant des acteurs essentiels du développement du

sport, propriétaires de plus de 80 % des équipements sportifs. Alors que le basket français bénéficie d'un fort dynamisme, porté notamment par les succès des Jeux de Paris 2024 et près de 747 000 licenciés, son développement se heurte à des besoins croissants en infrastructures et en encadrement bénévole. Ce partenariat renouvelé vise à renforcer les échanges sur les politiques sportives et les enjeux réglementaires liés aux équipements, à accompagner les projets d'investissement locaux, à promouvoir le basket féminin, l'inclusion ou les nouveaux équipements sportifs, et à développer les actions de formation.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf.BW43216

CONCOURS

GRAND PRIX DES MAIRES



L'AMF s'associe à RMC, BFM TV et aux BFM locales pour lancer la 9^e édition du Grand Prix des maires, un concours valorisant les initiatives innovantes portées par les communes et les intercommunalités au service des habitants. Six distinctions seront décernées cette année dans les catégories : agriculture et alimentation, aménagement et bâti responsable, environnement et mobilité, sport et culture, ville sociale et solidaire, ainsi qu'un nouveau Prix spécial Santé. Les candidatures seront évaluées selon quatre critères : l'innovation, l'efficacité, l'implication des élus et la capacité du projet à être reproduit sur d'autres territoires. Si vous souhaitez valoriser une action inspirante, vous pouvez déposer votre candidature jusqu'au 9 octobre 2026.

Voir sur www.grandprixdesmaires-candidatures.fr

RUBANS DU PATRIMOINE

LES LAURÉATS 2026 À L'HONNEUR

Organisés par la Fédération française du bâtiment (FFB), en partenariat avec l'AMF, la Fondation du patrimoine, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne et le Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques, les Rubans du patrimoine 2026 ont distingué six lauréats nationaux, dont Albepierre-Bredons (Cantal), Saint-Pierre-en-Auge (Calvados) et Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Le concours a également récompensé 11 collectivités au niveau régional et 37 au niveau départemental.

Voir sur www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

SANTÉ

PARTICIPER À SEPTEMBRE MAUVE

Les communes sont invitées à participer à « Septembre Mauve », la campagne nationale dédiée à la sensibilisation à la maladie d'Alzheimer. Au plus près des habitants, elles ont un rôle essentiel pour informer le public, soutenir les personnes malades et leurs proches, et valoriser les initiatives locales. Pour les accompagner, un kit de communication est



mis à disposition. Il comprend des supports de sensibilisation, des outils clés en main ainsi que des propositions d'actions, comme l'affichage, la diffusion d'informa-

tions, l'illumination d'un bâtiment en mauve ou l'organisation d'événements ouverts au public.

Voir sur <https://alzheimer-recherche.org/>

CULTURE

PRIX DE LA PRESSE ET DE L'INFORMATION TERRITORIALES 2026



Organisé par Cap'Com, en partenariat avec l'AMF, le Prix de la presse et de l'information territoriales 2026 a

distingué des collectivités engagées dans une information de proximité de qualité. Le Grand Prix a été attribué à la Ville de Marseille. Le département de Lot-et-Garonne a été récompensé dans la catégorie « Projet éditorial », tandis que la communauté de communes du Bazadais s'est illustrée pour son « Iconographie et conception graphique ». Voir sur www.cap-com.org

RURALITÉ

LE POUVOIR DU NUMÉRIQUE

L'AMF s'associe à la 21^e édition de Ruralitic, rendez-vous de référence dédié au numérique et aux territoires ruraux, qui se tiendra les 25 et 26 août à Aurillac. Placée sous le thème « Rural Power », cette édition mettra à l'honneur le pouvoir d'agir des élus locaux face aux défis de la transformation numérique. Très haut débit, intelligence artificielle, cybersécurité, Internet des objets et souveraineté numérique seront au cœur des échanges.

Inscriptions sur <https://ruralitic-forum.fr>

L'accompagnement financier du SPPE

À compter du 1^{er} janvier 2027, toutes les communes et tous les EPCI seront éligibles à l'accompagnement financier prévu au titre du service public de la petite enfance (SPPE).

La loi n° 2026-442 du 4 juin 2026 visant à étendre à toutes les communes la compensation financière, prévue pour les communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice de l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance (SPPE), ouvre, à partir de 2027, la compensation financière pour les communes de moins de 3 500 habitants, ainsi que pour les EPCI.

Pour rappel, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 prévoyait un accompagnement financier uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants. Une situation vivement dénoncée par l'AMF notamment en raison de son impact pour certains EPCI qui exercent l'ensemble des compétences liées au statut d'autorité organisatrice et disposent d'un relais petite enfance sans pour autant être éligibles à l'accompagnement financier.

Dans le même temps, l'AMF continue de plaider pour une révision de l'enveloppe financière allouée annuellement au bloc communal dans le cadre de la mise en œuvre du SPPE (86 millions d'euros en 2025 et 87,4 millions d'euros en 2026). La commission des Affaires sociales du Sénat évalue à 30 millions d'euros supplémentaires le coût lié à l'application de la loi du 4 juin

2026. Lors des débats parlementaires, à l'occasion de l'examen de la loi pour le plein emploi qui a institué le SPPE, Agnès Canayer, alors ministre de la petite enfance, avait plaidé pour une enveloppe financière d'un montant de 250 millions d'euros.

L'AMF demande par ailleurs une révision des critères sur lesquels se fonde la répartition de l'enveloppe considérant que les critères actuels sont incomplets et imparfaits (nombre moyen de naissances domiciliées sur la commune au cours des trois dernières années et potentiel financier communal par habitant).

Elle souhaite être associée à la rédaction du décret d'application à venir de la loi du 4 juin 2026, qui doit notamment permettre d'arrêter de nouvelles modalités de répartition et répondre à des points plus précis concernant les EPCI et les syndicats mixtes. Se posent en effet plusieurs questions très concrètes, notamment la question du potentiel financier pour les EPCI et les syndicats mixtes ainsi que la nécessité d'identifier les EPCI et syndicats mixtes qui exercent les quatre compétences prévues par la loi et pour quelles communes. Les concertations doivent démarrer à l'automne.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43209

POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE ATTENTION AU DÉLAI

L'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique au président de l'EPCI de plusieurs pouvoirs de police spéciale du maire liés aux compétences intercommunales, notamment en matière de collecte des déchets, de circulation et de stationnement, de publicité extérieure, de lutte contre l'habitat indigne, etc. À la suite du renouvellement des exécutifs intercommunaux, les maires disposent d'un délai de six mois pour s'opposer à ce transfert ou à sa reconduction. À défaut, celui-ci sera automatiquement transféré. Il est important d'apprécier les conséquences de ces décisions et de définir une position partagée. Pour rappel, la police générale du maire, destinée à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, ainsi que les pouvoirs de police d'urgence, demeurent de la compétence du maire et ne sont pas transférés.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. CW43188

LE MAIRE FACE AU NARCOTRAFIQUE UNE FICHE PRATIQUE

Face au narcotrafic et à la hausse des consommations, la Gendarmerie et l'AMF diffusent une fiche pratique dans Gend'élus pour outiller les maires dans leur action. Trois axes d'intervention sont détaillés : la police administrative dont les arrêtés municipaux pour interdire les regroupements ou mesures de salubrité ; la prévention avec les actions ciblées vers les mineurs, les familles (soutien à la parentalité via le CCAS), et l'espace public (vidéoprotection, éclairage) ; et enfin le signalement avec la transmission des informations aux forces de l'ordre et au procureur et l'utilisation des plateformes comme Ma Sécurité ou PHAROS. La fiche souligne aussi l'importance de la coordination avec la Gendarmerie et présente les nouvelles mesures issues de la loi de 2025 (fermetures administratives, résiliation de baux, interdiction de paraître). Un guide pour agir efficacement, en complémentarité avec l'État. Voir sur www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendelus

Installations sportives

Dans le cadre de son partenariat avec l'AMF, la FFF met à disposition des collectivités des fiches pratiques consacrées aux équipements sportifs. Destinées aux élus, services et clubs, ces documents apportent des informations concrètes pour la création, la rénovation et l'entretien des terrains (pelouse naturelle, football/rugby, futsal). Ils abordent notamment les enjeux de sécurité, de réglementation, de gestion durable et de maîtrise des coûts.

Voir sur www.amf.asso.fr/
Réf. BW43186

Calendrier du DILICO

La DGCL a publié les montants relatifs à la restitution du prélèvement au titre du DILICO 1 (a concerné les communes et intercommunalités en 2025) ainsi qu'à la mise en œuvre du prélèvement au titre du DILICO 2 (ne concerne que les intercommunalités en 2026). Le calendrier prévoit le reversement du DILICO 1 et le prélèvement du DILICO 2 sur le douzième de fiscalité à compter de juin (le 20 de chaque mois). Ils sont consultables en ligne sur le site officiel des dotations : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>

Régies d'avances et de recettes

Les régies d'avances et de recettes permettent aux collectivités locales de confier à des agents (régisseurs) la gestion de certaines dépenses et encaissements (droits d'entrée à la piscine par exemple), dans un cadre strictement encadré par la réglementation. Afin d'accompagner les ordonnateurs, la DGFiP propose de nombreuses ressources dédiées : fiches pratiques, kit de contrôle interne, modèles... Voir sur www.collectivites-locales.gouv.fr

Universités des maires : un premier semestre couronné de succès



Depuis le début de l'année, Mairie 2000 poursuit sa mission d'accompagnement des associations départementales de maires avec notamment le dispositif d'accueil des nouveaux élus : les Universités des maires. Lancées le 9 avril, elles comptabilisent déjà près de 10 000 élus. Plus de 440 ateliers sur les 637 prévus leur ont été proposés, dont 134 animés par l'AMF. Les thématiques les plus sollicitées traduisent les préoccupations des maires : les conditions d'exercice du mandat arrivent en tête, suivies des pouvoirs de police, des fondamentaux du budget et du fonctionnement du conseil municipal. Autant de sujets essentiels pour permettre aux élus de prendre leurs fonctions dans les meilleures conditions. Les partenaires se sont également mobilisés, faisant de ces rencontres des temps privilégiés d'information, d'échanges et de conseils pratiques.

France Musique et Franceinfo : changement de fréquences

À partir du 22 juillet 2026, les fréquences FM de France Musique changent dans certaines communes et la couverture territoriale de franceinfo se renforce. Pour savoir si votre commune est concer-

née, un moteur de recherche est disponible sur radiofrance.com/fréquences et une assistance gratuite est joignable au 01 86 86 20 30.

Des outils sont à votre disposition sur le site de l'AMF pour relayer l'information auprès de vos administrés.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43260

Feux de forêt : la campagne de prévention 2026 lancée

Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Transition écologique lancent la campagne nationale 2026 de prévention des feux de forêt et de végétation. Elle rappelle aux habitants comme aux touristes les bons réflexes pour éviter les départs



de feu et s'en protéger. Neuf incendies sur dix étant d'origine humaine, les élus locaux sont invités à relayer largement ces messages de sensibilisation auprès de leurs administrés.

Voir sur www.amf.asso.fr/Réf. BW43231

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 447 | Gratuit

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1, © AdobeStock, p. 2, p. 3 ; © AMF, p. 1, p. 4, p. 6 ; © CAP' COM, p. 4.



LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 447
DE JUILLET-AOÛT 2026

Enjeu. Protoxyde d'azote : le gaz hilarant ne fait pas rire les communes.

Territoires. Recul du trait de côte : un défi pour les maires.

Enquête. La gestion des chemins ruraux.

Juridique. Le maire et la prévention des risques naturels et technologiques.

Votre mandat. Les règles du protocole.

Renouvellement des instances de l'AMF : un rendez-vous démocratique majeur pour les élus locaux

En novembre prochain, les adhérents de l'AMF seront appelés aux urnes pour renouveler l'ensemble de leurs instances dirigeantes : présidence, Bureau (36 membres) et Comité directeur (100 membres). Ce scrutin est déterminant pour la gouvernance de l'Association et la représentation des communes et intercommunalités auprès des pouvoirs publics.

Chaque candidat à la présidence doit recueillir 11 parrainages auprès des membres sortants du Bureau et Comité Directeur (membres élus, et présidents d'Associations départementales de maires). Chaque parrain ne peut soutenir qu'un seul candidat, de façon définitive et irrévocable. Les candidatures au Bureau et au Comité directeur se font par listes, via une plateforme numérique dédiée, sur laquelle chaque candidat devra signer une attestation individuelle.

● Le dépôt des dossiers de candidature est ouvert du jeudi 16 juillet 2026 à 9h au jeudi 10 septembre à 13h.

Tous les adhérents à jour de cotisation pourront voter, en personne ou

par procuration, depuis n'importe quel appareil connecté. Un élu cumulant les mandats de maire et de président d'intercommunalité disposera de deux voix, sous réserve d'avoir réglé les deux cotisations. Les procurations pourront être établies jusqu'au 12 novembre, entre adhérents d'un même département.

● Le premier tour se tiendra du lundi 23 novembre à 17h au mardi 24 novembre à 19h.

● En cas de second tour, celui-ci se déroulera du mardi 24 novembre à 20h au mercredi 25 novembre à 16h. Installée depuis le 27 mai 2026, une commission électorale pluraliste composée de six membres supervise l'ensemble du processus, de la validation des candidatures au bon déroulement des scrutins.

Les adhérents peuvent retrouver tous les documents relatifs à l'appel à candidatures (règlement électoral, formulaire de parrainage...)

sur www.amf.asso.fr/Réf. CW43192